

POUR BIEN CHOISIR

Les étiquettes environnementales



Des performances environnementales plus lisibles pour le consommateur

Certains biens et produits doivent **obligatoirement** porter une étiquette signalant leurs **impacts environnementaux** (consommation d'énergie, d'eau, émissions de CO₂, de polluants, etc.). Cette fiche vous présente différentes étiquettes environnementales obligatoires et vous aide à mieux préparer vos prochains achats.

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

BON À SAVOIR

Les mesures des consommations des produits figurant sur l'étiquette énergie sont réalisées en laboratoire.

De façon générale, la consommation réelle d'énergie dépend des conditions d'utilisation du produit.

Depuis 20 ans, DES ÉTIQUETTES QUI FONT LEURS PREUVES

Il existe des étiquettes environnementales réglementaires (donc obligatoires) permettant aux consommateurs de comparer les produits de différentes catégories en indiquant leur **niveau d'impact** en matière de consommation d'énergie ou d'eau, d'émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de pollution sonore...

Un classement des produits pour vous aider à choisir

L'étiquette énergie

L'**étiquette énergie** est apparue en 1994. D'abord consacrée au matériel électroménager (réfrigérateurs et congélateurs, lave-linge, lave-vaisselle...), elle s'est diversifiée depuis, tant par les biens de consommation qui doivent l'afficher (lampes, téléviseurs, climatiseurs, mais aussi logements, véhicules, pneumatiques...) que par les indications qu'elle fournit (bruit, consommation d'eau...).

Elle connaît un **réel succès auprès des consommateurs**, comme le montre une enquête récente* : 85% des personnes interrogées déclarent connaître cette étiquette, la plupart la trouve facile à comprendre et elle a influencé 76% d'acheteurs dans leur choix. Depuis sa mise en place, les produits qui portent l'étiquette énergie ont fortement évolué en terme de performance.

Depuis 2010 est ainsi apparue une **nouvelle présentation de l'étiquette-énergie**. Elle est commune à tous les pays de l'Union européenne. Ses informations, sous forme de chiffres et de pictogrammes, sont identifiables partout en Europe.

3 nouvelles classes énergétiques (A+++, A++ et A+) permettent de traduire les **importants progrès techniques** de certains produits en matière d'efficacité énergétique. Parallèlement, les équipements les moins performants sont progressivement interdits. La réglementation prévoit une révision régulière de l'échelle des classes d'efficacité énergétique avec suppression progressive des niveaux les plus bas.

* Bilan 2012 Maîtrise de l'énergie - TNS SOFRES/ADEME

L'étiquette «émissions dans l'air intérieur»

Depuis 2013, tous les produits de construction et de décoration vendus en France doivent afficher une étiquette conçue de façon analogue à l'étiquette énergie, qui indique leur **niveau d'émission en polluants volatils**.

POUR ALLER PLUS LOIN

Le site **www.guidetopten.fr** propose au consommateur une sélection de produits (électroménager, téléviseurs, matériel informatique, lampes, voitures) plus respectueux de l'environnement. On peut y comparer leur efficacité énergétique et leurs performances environnementales.

guidetopten.fr

BON À SAVOIR

En 2015, l'étiquette énergie va devenir obligatoire:

- à compter de janvier 2015, pour les **hottes de cuisine**,
- à partir de septembre 2015 pour des appareils de chauffage des logements et de l'eau chaude sanitaire: **PAC autres que air / air, chaudières** (hors bois), **chauffe-eau**.

Retrouvez en détail l'étiquette qui vous intéresse

Les étiquettes énergie pour l'équipement
de la maison.....p.4

Réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés	p. 4
Caves à vin	p. 4
Lave-vaisselle	p. 5
Lave-linge	p. 5
Sèche-linge	p. 6
Fours électriques ou à gaz	p. 7
Lampes et luminaires	p. 8
Téléviseurs	p. 9
Aspirateurs	p. 9

Les étiquettes environnementales
pour l'habitat.....p.10

Logements	p. 10
Produits de construction et de décoration	p. 10
Climatiseurs	p. 11

Les étiquettes environnementales
pour les transports.....p.14

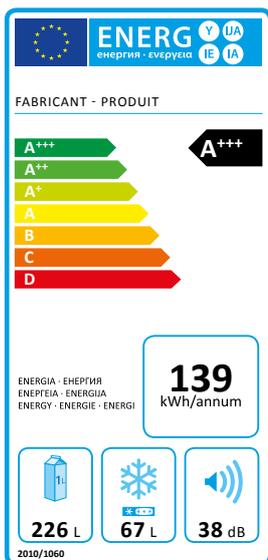
Voitures	p. 14
Pneumatiques	p. 14

Des compléments d'informations.....p.15

Les étiquettes énergie POUR L'ÉQUIPEMENT DE LA MAISON

Réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés

Exemple d'étiquette
énergie d'un réfrigérateur-
congélateur 2 portes.



Les réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés, les plus efficaces sont étiquetés **A+++**.

Depuis juillet 2012, les fabricants ne peuvent livrer que des appareils de froid (réfrigérateurs, congélateurs) de classe **A+**, **A++** et **A+++**. La classe **A+** désigne aujourd'hui les appareils neufs les moins performants.

En moyenne, les réfrigérateurs et les congélateurs classés **A+++** consomment **70% d'électricité en moins** que les appareils classés **A+** dotés des mêmes options.

Explication des pictogrammes



Volume en litres du compartiment réfrigérateur



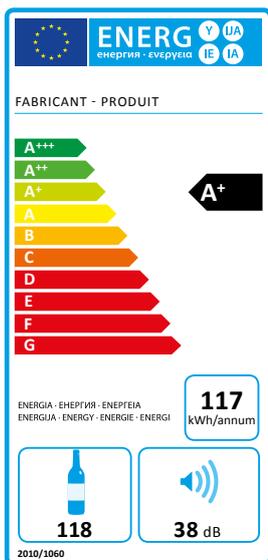
Volume en litres du compartiment congélateur



Bruit en décibels

Caves à vin

Exemple d'étiquette
énergie d'une cave à vin.



Les caves à vin les plus efficaces sont étiquetées **A+++**.

La technologie de froid des caves à vin est fortement consommatrice d'énergie. On trouve actuellement sur le marché des caves à vin **de classes B à G**.

Explication des pictogrammes

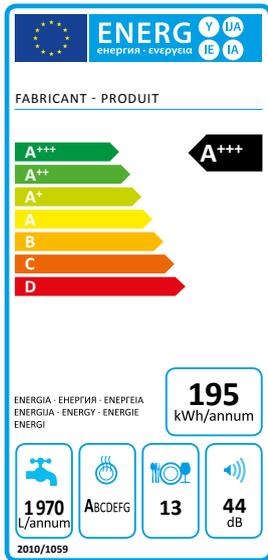


Capacité en nombre de bouteilles de 75 cl pouvant être placées dans l'appareil (conformément aux instructions d'emploi).



Bruit en décibels

Exemple d'étiquette
énergie d'un lave-vaisselle.



Lave-vaisselle

Les lave-vaisselle les plus efficaces sont étiquetés **A+++**. Ils consomment en moyenne 40% de moins qu'un appareil classé A.

Les lave-vaisselle (sauf ceux de petite dimension) au-dessous de la classe A+ ne peuvent plus être livrés par les fabricants. La classe A+ désigne donc les appareils de lavage les moins performants du marché.

La consommation d'énergie annuelle en kWh est fondée sur **280 cycles de lavage standard** avec alimentation en eau froide, y compris consommation en mode veille. La classe d'efficacité de lavage a disparu des renseignements complémentaires devant figurer sur l'étiquette car tous les lave-vaisselle commercialisés doivent présenter des performances de lavage de classe A.

Explication des pictogrammes



Consommation d'eau
annuelle en litres *fondée sur
280 cycles de lavage standard*



Classe d'efficacité de
séchage sur une échelle
de A à G



Capacité en nombre
de couverts standard



Bruit en décibels

Exemple d'étiquette
énergie d'un lave-linge.



Lave-linge

Les lave-linge les plus efficaces sont étiquetés **A+++**.

Les lave-linge (sauf ceux de petite dimension) au-dessous de la classe A+ ne peuvent plus être livrés par les fabricants. La classe A+ désigne donc les appareils de lavage les moins performants du marché.

La classe d'efficacité de lavage a disparu des renseignements complémentaires devant figurer sur l'étiquette car tous les lave-linge (d'une capacité supérieure à 3 kg) commercialisés doivent présenter des performances de lavage de classe A.

La consommation d'énergie annuelle en kWh est fondée sur **220 cycles de lavage pour les programmes standards** (coton à 60°C et à 40°C à pleine charge et à demi-charge), y compris la consommation en mode veille et la consommation des modes à faible puissance.

Explication des pictogrammes



Consommation d'eau
annuelle en litres *pour les
programmes standard (coton
60°C et 40°C) à pleine charge
et à demi-charge*



Capacité en kg de linge
*pour le programme standard
(coton 60°C ou 40°C à pleine
charge), la valeur la plus faible
étant retenue*

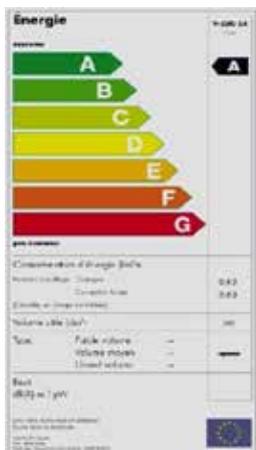


Classe d'efficacité
d'essorage sur une
échelle de A à G

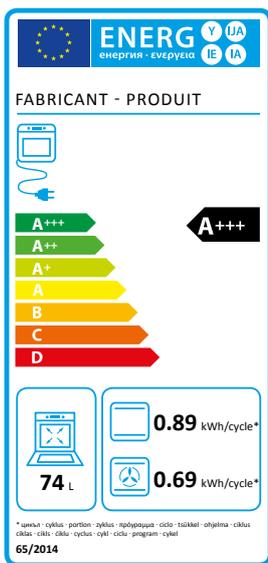


Bruit en décibels *des phases
de lavage et d'essorage pour
le programme standard (coton
60°C à pleine charge)*

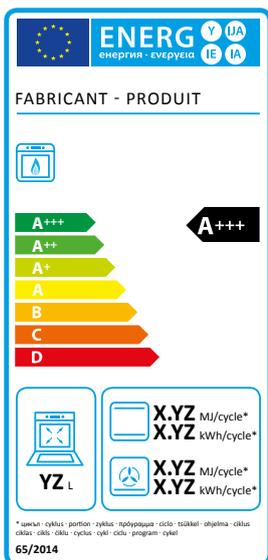
Exemple d'étiquette énergie d'un four électrique (modèle actuel).



Exemple d'étiquette énergie d'un four électrique.



Exemple d'étiquette énergie d'un four à gaz.



Fours électriques ou à gaz

Les **fours électriques et à gaz** adopteront obligatoirement la nouvelle étiquette énergie à partir du 1^{er} janvier 2015. Pour l'heure, ils peuvent encore afficher l'ancien modèle, mais certains appareils mis récemment sur le marché proposent déjà la nouvelle étiquette (depuis fin février 2014). Les fours portables de moins de 18 kg et les fours vapeur ne sont pas porteurs de l'étiquette énergie.

Modèle actuel

Les fours les plus efficaces dans leur catégorie sont étiquetés **A** sur l'ancienne étiquette. Plusieurs données sont indiquées :

la consommation d'énergie (four conventionnel ou à chaleur tournante) en kWh par cycle normalisé,

le volume utile en litres,

la taille : petit (de 12 à 35 l), moyen (de 35 à 65 l) ou grand (65 l et plus).

Pour les fours disposant à la fois de la cuisson classique et de la chaleur tournante, l'étiquette renseigne le mode le plus performant. Par exemple, un four classé A pour la cuisson classique et C pour la chaleur tournante est étiqueté A.

Nouveau modèle obligatoire à partir de janvier 2015

Les fours les plus efficaces dans leur catégorie sont étiquetés **A+++** sur le nouveau modèle.

Dans le modèle actuel d'étiquette énergie obligatoire pour les fours, la classe A offre une très grande disparité de consommations. Le nouveau modèle intègre les niveaux A+, A++ et A+++ et permet aux industriels de rendre visible leurs progrès technologiques.

Explication des pictogrammes



Four à gaz

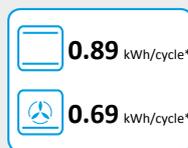


Four électrique



Capacité utilisable en litres

74 L

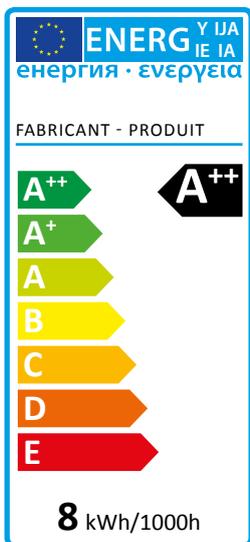


0,89 kWh/cycle*

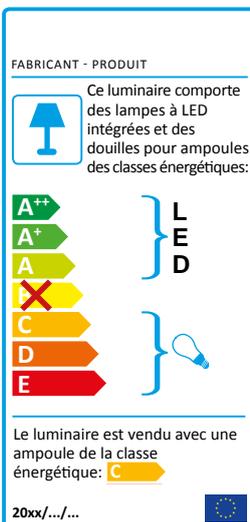
0,69 kWh/cycle*

- Consommation d'énergie (four conventionnel) en kWh par cycle de fonctionnement
- Consommation d'énergie (four à chaleur tournante) en kWh par cycle de fonctionnement

Exemple d'étiquette
énergie d'une lampe.



Exemple d'étiquette énergie d'un
luminaire équipé à la fois de LED
non remplaçables, de douilles
pour les lampes remplaçables et
d'une lampe fournie à l'achat.



Lampes et luminaires

Les lampes sont à distinguer des luminaires:

La **lampe** désigne l'ensemble des sources de lumière artificielle. L'ampoule est l'enveloppe de verre de la lampe. Dans le langage courant, ce terme est souvent employé pour désigner la lampe elle-même.

Le **luminaire** est le support de la lampe.

Lampes

Les **lampes** les plus efficaces sont classées **A++**.

La consommation d'énergie annuelle en kWh est fondée sur 1000 h d'utilisation d'une lampe dans le résidentiel.

Les classes énergétiques pour les différents types de lampes sont:

A et B pour les lampes fluocompactes (C pour celles de très petite puissance),

D pour les halogènes haute efficacité,

A+ et A pour les LED.

Hors étiquette énergie, les indications obligatoires sur l'**emballage d'une lampe** sont:

son flux lumineux,

sa température de couleur;

son temps d'allumage (temps pour obtenir 60% du flux lumineux indiqué sur l'emballage),

le nombre de cycles d'allumage/extinction,

sa capacité à être utilisée avec un variateur et à l'extérieur;

ses dimensions en mm, culot compris,

la quantité de mercure contenue dans l'ampoule (pour les lampes fluocompactes).

Luminaires

Les **luminaires** sont classés en fonction de la classe des lampes qu'ils peuvent **accepter ou dont ils sont équipés**. Il existe de nombreuses variantes à cette étiquette énergie, selon que les luminaires sont équipés de lampes remplaçables ou pas par l'utilisateur; qu'ils sont équipés ou pas d'une lampe à l'achat...

Explication des pictogrammes



Pictogramme indiquant les classes remplaçables par l'utilisateur

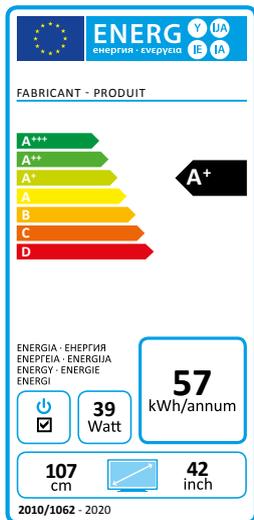


Croix barrant les classes de lampes avec lesquelles le luminaire n'est pas compatible

**L
E
D**

Mention signalant les luminaires contenant des modules à LED non remplaçables par l'utilisateur

Exemple d'étiquette énergie d'un téléviseur.



Téléviseurs

Les téléviseurs les plus efficaces sont à l'heure actuelle classés **A++**. La classe **A+++** va apparaître prochainement du fait de l'évolution continue des exigences des pouvoirs publics et des progrès des fabricants.

La majorité des téléviseurs sur le marché actuellement se situent entre **A++** et **C**. La classe énergétique d'un téléviseur permet de comparer des appareils **ayant un écran de même taille** et ne traduit pas sa consommation réelle d'électricité : un appareil de grande taille très bien classé peut au final consommer plus qu'un appareil moins bien classé, mais plus petit.

La consommation d'énergie annuelle en kWh est fondée sur une **utilisation de 4 heures par jour, 365 jours par an**, en mode marche uniquement.

L'étiquette indique également la puissance électrique en mode marche en watts.

Explication des pictogrammes



Existence d'un interrupteur permettant de passer en mode «arrêt» (puissance de moins de 0,01 W)

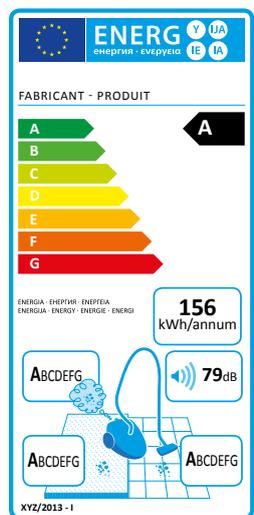
107 cm



42 inch

Longueur de la diagonale d'écran visible en centimètres et en pouces

Exemple d'étiquette énergie d'un aspirateur pour tous types de sols.



Aspirateurs

Leur étiquette énergie est obligatoire **à partir du 1^{er} septembre 2014**. Les aspirateurs les plus efficaces à cette date sont classés en **A**. À partir de 2017, les plus économes seront classés en **A+++**.

La consommation d'électricité annuelle moyenne de l'appareil en kWh est fondée sur **50 h d'utilisation**.

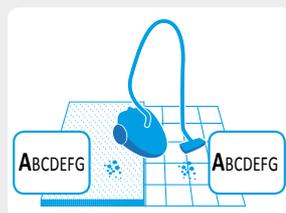
Explication des pictogrammes



Classe d'émission de poussière et capacité de rétention de la poussière aspirée, sur une échelle de A à G



Bruit en décibels



Classe de performance de nettoyage sur tapis et moquette d'une part, sur sols durs d'autre part, sur une échelle de A à G

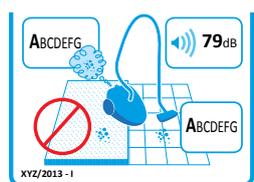


Classe de performance de nettoyage sur sols durs, sur une échelle de A à G

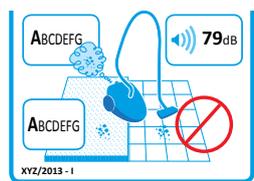


Classe de performance de nettoyage sur tapis et moquette, sur une échelle de A à G

Exemple d'étiquette énergie d'un aspirateur pour sols durs.



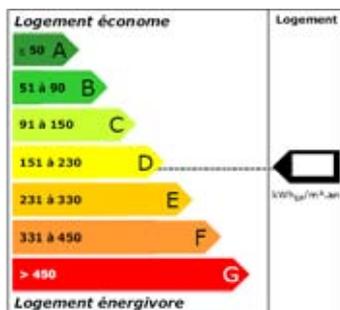
Exemple d'étiquette énergie d'un aspirateur pour tapis et moquettes.



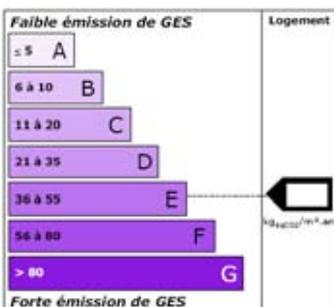
Les étiquettes environnementales POUR L'HABITAT

Logements

Exemple d'étiquette énergie indiquant le classement énergétique.



Exemple d'étiquette climat indiquant le classement des émissions de CO₂.



Exemple d'étiquette «émissions dans l'air intérieur».



Deux étiquettes environnementales permettent de classer les performances d'un logement :

l'**étiquette énergie** qui situe sa performance énergétique. Un code à 7 niveaux, de **A à G**, est utilisé pour traduire les estimations du DPE en matière de consommation énergétique du logement ;

l'**étiquette climat** qui renseigne sur ses émissions de gaz à effet de serre. Un code à 7 niveaux, de **A à G**, est utilisé pour traduire les estimations du DPE en matière d'**émissions de gaz à effet de serre**.

Ces étiquettes résument les conclusions du **diagnostic de performance énergétique** (DPE) qui doit obligatoirement être réalisé lors de la vente ou de la mise en location d'un logement. Le DPE comprend en outre des préconisations techniques et des recommandations pour améliorer la performance énergétique du logement.

Produits de construction et de décoration

L'**étiquette «émissions dans l'air intérieur»** est obligatoire depuis septembre 2013 pour les produits de construction et de décoration. Elle indique de manière simple et lisible le **niveau d'émission en polluants volatils** des produits de construction et de décoration.

Le classement comporte 4 niveaux, de **A+** pour les produits les moins émetteurs de polluants volatils à **C** pour les produits les plus émetteurs.

Il y a 11 polluants visés par la réglementation et le classement affiché sur l'étiquette correspond à celui du **composant le plus pénalisant**.

Les **produits concernés** sont en particulier :

les **produits de construction** ou de **revêtement** des parois utilisables en intérieur (cloisons, revêtements des sols, isolants, portes, fenêtres, peintures, vernis...);

les **produits utilisés pour l'incorporation ou l'application des précédents** (colles, adhésifs...).

L'étiquetage ne s'applique pas aux produits composés de verre ou de métal non traités, aux serrures, aux ferrures, à la visserie et aux produits utilisés exclusivement à l'extérieur.

Cette information éclaire le choix des particuliers et permet également aux maîtres d'ouvrage de prendre en compte la **qualité de l'air intérieur** comme critère de sélection dans les appels d'offre de construction ou de rénovation de bâtiments.

REPÈRES

En France, le terme de climatiseur est en général appliqué aux conditionneurs d'air qui soufflent en priorité de l'air froid, ceux émettant également de l'air chaud étant plutôt appelés PAC air-air.

Climatiseurs

En fonction de la technologie des appareils, les plus efficaces peuvent être classés en **A+++** ou en **A**.

Les appareils concernés par cet étiquetage environnemental obligatoire sont les **conditionneurs d'air** (climatiseurs) **air-air** d'une puissance inférieure à 12 kW pour le refroidissement (ou le chauffage, si l'appareil n'a pas de fonction de refroidissement).

Les climatiseurs concernés par l'étiquetage comprennent :

- les climatiseurs fonctionnant en mode froid seulement,
- les climatiseurs fonctionnant en mode chauffage seulement,
- les climatiseurs réversibles, autrement dit pouvant fournir du froid et du chauffage.

Les systèmes de climatisation sont de différents types :

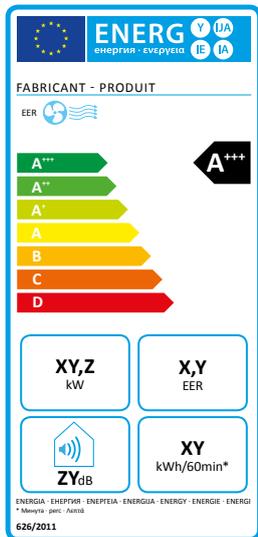
Les **systèmes individuels unitaires monoblocs** qui rassemblent dans une seule unité tous les équipements frigorifiques. Ils peuvent être :

- **simple conduit (fixes ou mobiles)** : l'air est prélevé dans le local à climatiser et l'air chaud est rejeté à l'extérieur,
- **double conduit ou « climatiseurs de fenêtre » (fixes)** : l'air est prélevé à l'extérieur, refroidi et l'air chaud est rejeté à l'extérieur par un second conduit.

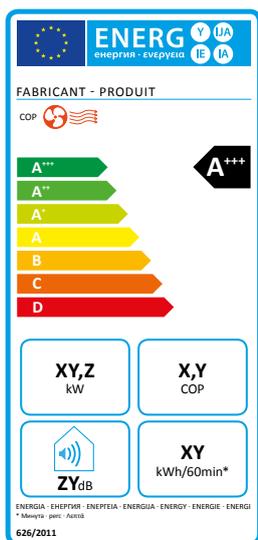
Les **systèmes utilisant d'autres technologies, à savoir** :

- les **systèmes individuels unitaires split** constitués de deux unités : l'une, à l'extérieur, évacue l'air chaud, l'autre, à l'intérieur, souffle l'air rafraîchi,
- les **systèmes « centralisés »** qui climatisent plusieurs pièces. Ils représentent un investissement important et nécessitent l'intervention de spécialistes compétents. Ils sont souvent réversibles. Les principaux systèmes proposés sont : **les multi-split et certaines pompes à chaleur réversibles**.

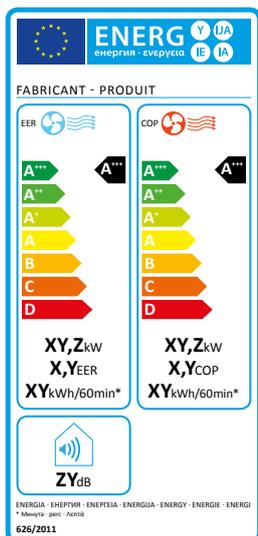
Exemple d'étiquette énergie d'un climatiseur monobloc à refroidissement seul.



Exemple d'étiquette énergie d'un climatiseur monobloc à chauffage seul.



Exemple d'étiquette énergie d'un climatiseur monobloc combiné.



Appareils monoblocs double conduit ou simple conduit (fixes ou mobiles)

Les appareils les plus efficaces sont classés en **A+++**.

Les monoblocs sont en général peu coûteux, mais **peu puissants, bruyants et très énergivores**, en particulier les monoblocs mobiles. Ces derniers, même bien classés, sont moins performants que des appareils fixes mal classés.

Leur efficacité énergétique s'apprécie :

pour les climatiseurs fonctionnant en mode froid seulement, grâce à l'EER (coefficient de performance en mode froid, c'est-à-dire rapport entre la puissance frigorifique et la quantité d'électricité nécessaire pour l'atteindre),

pour les climatiseurs fonctionnant en mode chauffage seulement, grâce au COP (coefficient de performance en mode chaud, c'est-à-dire rapport entre la puissance calorifique et la quantité d'électricité nécessaire pour l'atteindre),

pour les climatiseurs réversibles (pouvant fournir du froid et du chauffage), **grâce au EER et au COP.**

Si vous achetez un appareil réversible, veillez à ce qu'il soit classé en A pour le mode chauffage.

Explication des pictogrammes



Appareil destiné au refroidissement

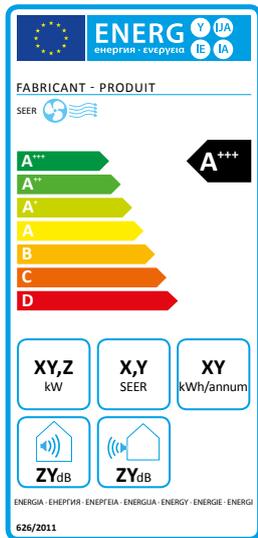


Appareil destiné au chauffage

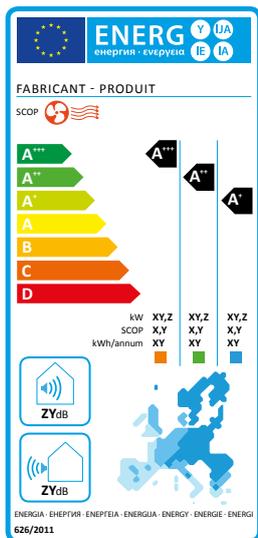


Bruit en décibels des unités intérieures (maximum 65 dB)

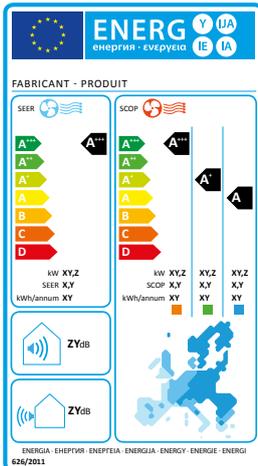
Exemple d'étiquette énergie d'un climatiseur split-système à refroidissement seul.



Exemple d'étiquette énergie d'un climatiseur split-système à chauffage seul.



Exemple d'étiquette énergie d'un climatiseur split-système combiné.



Appareils utilisant d'autres technologies (split, multisplit ...)

Les appareils les plus efficaces sont classés en **A**.

Les split-systèmes sont plus efficaces que les appareils monoblocs à simple et à double conduit.

Leur efficacité énergétique s'apprécie :

pour les climatiseurs fonctionnant en mode froid seulement, grâce au SEER (coefficient de performance en mode froid, c'est-à-dire rapport entre la puissance frigorifique et la quantité d'électricité nécessaire pour l'atteindre),

pour les climatiseurs fonctionnant en mode chauffage seulement, grâce au SCOP (coefficient de performance en mode chaud, c'est-à-dire rapport entre la puissance calorifique et la quantité d'électricité nécessaire pour l'atteindre),

pour les climatiseurs réversibles (pouvant fournir du froid et du chauffage), **grâce au SEER et au SCOP**.

Si vous achetez un appareil réversible, veillez à ce qu'il soit classé en **A** pour le mode chauffage.

Explication des pictogrammes

SEER



Appareil destiné au refroidissement

SCOP



Appareil destiné au chauffage



Bruit en décibels des unités intérieures (maximum 65 dB)



Bruit en décibels des unités extérieures (maximum 70 dB)

kW	XY,Z	XY,Z	XY,Z
SCOP	X,Y	X,Y	X,Y
kWh/annum	XY	XY	XY

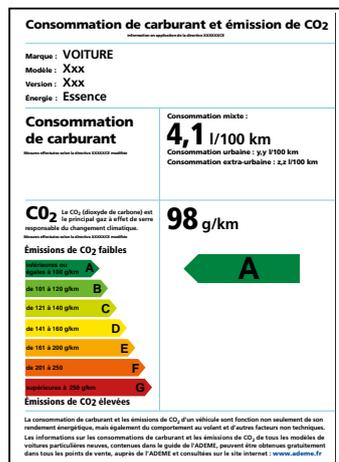
Données chiffrées pour 3 saisons de chauffage maximum. La carte d'Europe indique les limites géographiques des 3 saisons de chauffage



Les étiquettes environnementales POUR LES TRANSPORTS

Voitures

Exemple d'étiquette environnementale d'une voiture.



L'étiquette environnementale réglementaire obligatoire est affichée sur tous les véhicules particuliers neufs (berlines, breaks, voitures tout-terrains, coupés et cabriolets, monospaces et minibus) dans tous les lieux de vente en France. C'est l'expression du **car labelling**.

L'échelle à 7 niveaux, de **A à G**, indique les **émissions de CO₂** du véhicule. En effet, ces dernières sont liées à l'efficacité énergétique d'un véhicule, car moins on consomme de carburant, moins on émet de CO₂... et moins on contribue au changement climatique.

L'achat d'une voiture neuve peu émettrice de CO₂ permet de bénéficier du **bonus écologique**, déduit du prix d'achat du véhicule.

L'étiquette indique également :

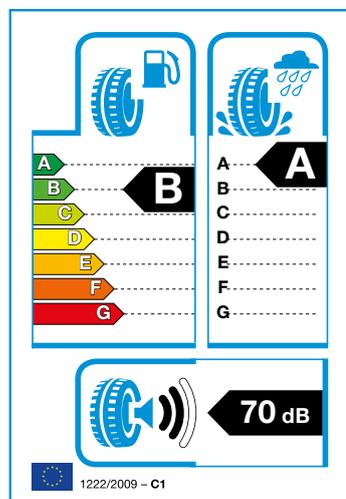
la marque, le modèle et la version de la voiture,

le carburant utilisé (essence, Diesel, GPL, GNV),

la consommation mesurée sur cycle urbain, extra-urbain et mixte, exprimée en litres / 100 km et en m³ / 100 km pour le GNV).

Pneumatiques

Exemple d'étiquette environnementale de pneus.



L'étiquette environnementale des pneus permet de sélectionner des produits plus performants, en particulier en matière de réduction de consommation de carburant, plus sûrs et moins bruyants.

Le choix des pneus est d'une grande importance quand on sait qu'ils sont responsables de **20 à 30 % de la consommation en carburant** d'un véhicule.

Elle est obligatoire sur les pneus pour **voitures de tourisme, véhicules utilitaires légers et véhicules utilitaires lourds** et pour les pneus des **remorques** de tous ces véhicules. Elle ne l'est pas en revanche pour les pneus pour moto ou quad, les pneus rechapés, les pneus de secours temporaires...

L'échelle à 7 niveaux, de **A à G**, classe les pneus selon leur résistance au roulement. Le niveau A indique les pneus ayant la plus faible résistance au roulement et permettant donc les économies de carburant les plus importantes.

L'étiquette indique également :

l'adhérence sur sol mouillé (le pneu classé A étant le plus sûr),

le bruit du roulement externe. Les niveaux sonores dépendent de la dimension des pneus. Entre le niveau le plus faible du classement (1 onde) et le niveau le plus fort (3 ondes), **l'intensité sonore est multipliée par 4**. Attention, il n'y a pas de corrélation entre le bruit de roulement extérieur et celui que vous percevez dans le véhicule.

Explication des pictogrammes



Consommation de carburant (en fonction de la résistance au roulement), sur une échelle de A à G



Adhérence sur sol mouillé, sur une échelle de A à G



Bruit de roulement externe, selon 3 niveaux et en décibels

POUR ALLER PLUS LOIN

www.carlabelling.ademe.fr : ce site indique le palmarès des véhicules les moins émetteurs de CO₂, les niveaux de polluants émis (particules, NO_x) de tous les véhicules et le bonus-malus qui leur est attaché. On peut y comparer les véhicules pour faire son choix.

Des compléments D'INFORMATION

Sur le site internet de l'ADEME

www.ademe.fr rubrique « Particuliers et éco-citoyens »

Les guides pratiques de l'ADEME

- Consommer mieux
- Être écocitoyen à la maison
- Les logos environnementaux sur les produits
- Réduire sa facture d'électricité
- Optimiser ses déplacements
- Bien choisir son éclairage
- Le diagnostic de performance énergétique
- Garder son logement frais en été
- Un air sain chez soi

Sur Internet

- www.ceced.eu
Site du Conseil européen des fabricants d'équipement domestique
- ec.europa.eu/energy/efficiency/labelling/labelling_en.htm
Les étiquettes énergie (législation, modèles d'étiquettes) sur le site de la Commission européenne
- www.newenergylabel.com/index.php/fr/home/
Site proposé par le Gifam (Groupement interprofessionnel des fabricants d'équipement ménager) présentant les étiquettes énergie pour différents produits électroménagers
- ec.europa.eu/energy/efficiency/tyres/labelling_fr.htm
L'étiquetage des pneumatiques de voiture sur le site de la Commission européenne
- www.developpement-durable.gouv.fr/Chapitre-I-Mode-d-emploi-de-I.html
L'étiquette «émissions dans l'air intérieur» sur le site du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- www.developpement-durable.gouv.fr/Le-diagnostic-performance.html
Le diagnostic de performance énergétique sur le site du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

www.ademe.fr

